

ATTESTATION DE L'ÉTUDIANT

■ ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE

1 - Adhésion à une assurance responsabilité d'une mutuelle étudiante 2 - Autre adhésion 3 - Adhésion en cours

Il vous est rappelé que l'assurance **RESPONSABILITÉ CIVILE** (qui couvre les dommages que vous pourriez causer) est **OBLIGATOIRE pour vous inscrire à l'Université de Bourgogne**. Seule l'adhésion à une mutuelle étudiante comprenant cette garantie ou la souscription d'une assurance à titre personnel peut couvrir ce risque ; en cas de doute, prenez contact avec votre assureur. Vous devez attester que vous avez souscrit une assurance de responsabilité civile valable pour toute la durée de l'année universitaire 2023/2024 (valable de la date d'inscription au 30/09/2024).

■ CHARTE DU BON USAGE DES RESSOURCES INFORMATIQUES ET NOTE "INFOS SÉCURITÉ"

Ce document est consultable à l'adresse suivante <http://ub-link.u-bourgogne.fr/ma-formation/m-inscrire-me-reinscrire.html>

Je soussigné(e), M. - Mme.....

- reconnais avoir été informé(e) par l'université de l'obligation qui m'est faite de détenir une assurance responsabilité civile pour les activités universitaires (y compris stage en milieu professionnel) et extra-universitaires et j'atteste en posséder une valable pour toute la durée de l'année universitaire 2023-2024 (valable de la date d'inscription au 30/09/2024),
- certifie avoir eu connaissance de la charte de bon usage des ressources informatiques et des consignes de sécurité figurant sur la note «infos sécurité» de l'université de Bourgogne,
- certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis ci-dessus, déclare avoir pris connaissance des instructions jointes au dossier.

Dijon, le

Signature

■ Étudiant mineur - À remplir par les parents ou le responsable légal

Je soussigné M. et/ou Mme (Prénom - NOM)..... autorise ma fille / mon fils à s'inscrire à l'université de Bourgogne pour l'année 2023-2024.

Le Signature du(des) parent(s) ou du responsable légal

ATTENTION : Vous avez terminé de constituer votre dossier. Pour valider votre inscription, vous devez :
- fournir avec ce dossier les pièces demandées
- régler les droits d'inscription.

Reportez-vous aux informations figurant dans les annexes.

L'étudiant est informé qu'étant inscrit à l'université de Bourgogne, son image peut apparaître sur des photos et/ou vidéos de présentation de l'université.

Motif dossier incomplet :
Date d'inscription :
Montant des droits :
Mode de paiement :
N° de quittance :

Encart grisé : RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Le dossier d'inscription administrative est un traitement de données personnelles géré par l'université de Bourgogne (uB)

1. Objet du traitement de données

Finalité :

- assurer la gestion administrative et pédagogique des étudiants,
- informer le CROUS de l'inscription de l'étudiant, pour lui permettre l'accomplissement de sa mission,
- informer le Rectorat et/ou les lycées avec classes préparatoires aux grandes écoles de l'inscription à l'uB de leurs étudiants,
- établir des statistiques par le Ministère de l'éducation nationale, le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation, le Rectorat et permettre des enquêtes sur les conditions de vie des étudiants par l'Observatoire de la vie étudiante et par l'uB.

Base légale :

Ce traitement relève de l'article 6 (c) du règlement général sur la réglementation des données RGPD : le traitement est nécessaire au respect d'une obligation légale à laquelle le président de l'université est soumis.

2 Données traitées

FICHE INDIVIDUELLE DE L'ÉTUDIANT : État civil, N° CVEC (contribution vie étudiante et campus, n° d'attestation fourni par le CROUS), situation familiale, handicap, service national, 1^{ère} inscription dans le supérieur, baccalauréat ou équivalence,

FICHE ADMINISTRATIVE DE L'ÉTUDIANT : Adresse, téléphone, courriel, type d'hébergement pour la nouvelle année,

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE ANNUELLE : Régime d'inscription, statut, catégorie socio-professionnelle de l'étudiant, catégorie socio-professionnelle des parents ou tuteur, type d'emploi exercé, temps de travail, qualité de sportif de haut niveau, aides financières hors bourses d'enseignement supérieur, échanges internationaux.

INSCRIPTION AUX ÉTAPES : Dernier établissement fréquenté, situation année précédente, dernier diplôme obtenu, autre établissement fréquenté pour l'année en cours, inscription principale, bourse, cursus aménagé, césure, titre d'accès externe, inscriptions secondaires, situation sociale particulière, assurance responsabilité civile.

Source des données :

Données saisies par la personne qui complète le dossier d'inscription administrative (saisie en ligne ou dossier papier).

Caractère obligatoire du recueil de données

Recueil de données nécessaires à la gestion du dossier administratif et pédagogique de l'étudiant.

Prise de décision automatisée

Le traitement ne prévoit pas de prise de décision automatisée selon l'article 22 du RGPD.

3. Personnes concernées

Les personnes qui s'inscrivent en formations initiale ou continue dispensées à l'uB.

4. Destinataires des données

Catégorie de destinataires

Les destinataires de ces données sont :

- Les personnels administratifs et enseignants habilités par l'uB,
- Le CROUS,
- Le Ministère de l'éducation nationale,
- Le Ministère de l'Enseignement Supérieur de la Recherche et de l'Innovation,
- Le Rectorat,
- L'Observatoire de la Vie Étudiante,
- Les lycées avec classes préparatoires aux grandes écoles.

Transfert hors UE

Aucun transfert de données hors de l'Union européenne n'est réalisé.

5. Durée de conservation des données

Les données sont conservées en base active pendant l'année universitaire courante et durant le cursus universitaire puis archivées.

6. Sécurité

Les données ne sont accessibles qu'à des destinataires internes ou externes autorisés selon une politique d'habilitation définie par l'uB. Les destinataires des données personnelles des étudiants au sein de l'uB sont soumis à une obligation de confidentialité spécifique.

Les mesures de sécurité techniques appropriées sont mises en oeuvre pour lutter contre la destruction, la perte, l'altération ou la divulgation non autorisée de données de manière accidentelle ou illicite.

7. Vos droits sur les données vous concernant

Vous pouvez accéder et obtenir copie des données vous concernant, vous opposer au traitement de ces données, les faire rectifier ou les faire effacer. Vous disposez également d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Exercer ces droits

La déléguée à la protection des données (DPD) de l'université est votre interlocuteur pour toute demande d'exercice de vos droits sur ce traitement.

Par voie électronique à dpd@u-bourgogne.fr

Par courrier postal : Déléguée à la protection des données, Maison de l'université, Esplanade Erasme 21078 DIJON CEDEX.

Traitement conforme au règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, et à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Pièces à fournir obligatoirement pour une 1^{ère} inscription à l'uB

- Dossier d'inscription administrative 2023-2024 dûment complété
- 1 photographie d'identité récente en couleur conforme aux normes pour carte d'identité ou passeport (l 35mm x h 45mm) avec vos nom, prénom, n° étudiant le cas échéant, au verso
- 1 enveloppe (format 220 mm x 110 mm) libellée à votre adresse et affranchie pour 50 g
- 1 copie d'une pièce d'identité en cours de validité : carte nationale d'identité, du passeport, du passeport avec visa D pour les étudiants étrangers (hors EEE)
- 1 photocopie du **certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté** pour les français(e)s concerné(e)s ou 1 photocopie de l'**attestation (ou récépissé) de recensement** délivrée par la Mairie si la journée n'a pas encore été effectuée ou 1 photocopie du **certificat d'exemption**.
PS : une copie de ce certificat individuel de participation à la journée défense et citoyenneté sera à transmettre à la scolarité dès son obtention. Ce certificat est **obligatoire pour la délivrance d'un diplôme**
- 1 photocopie du **dernier diplôme obtenu** (le plus élevé) ou **relevé de notes ou attestation de réussite** (une présentation de l'original pourra vous être demandée à la rentrée) + 1 copie de la **traduction en français par un organisme habilité pour les documents en langue étrangère**.
Pour les bacheliers de la session 2022, il s'agira de présenter la photocopie du relevé de notes du Baccalauréat.
- 1 photocopie du **certificat de la Contribution Vie étudiante et de Campus (CVEC) délivré par le CROUS** (cf annexe 3)
- Règlement de votre / vos inscription(s)**
Lors de votre inscription, vous devrez vous acquitter des droits d'inscription. Les droits d'inscription pour la préparation aux diplômes nationaux sont fixés chaque année au niveau national.
Se reporter à l'annexe 3 concernant les droits d'inscription. Les tarifs sont également précisés sur le site <http://ub-link.u-bourgogne.fr/>
Rubriques : « Ma formation » et « M'inscrire / me réinscrire »

Pièces à fournir en plus selon la situation de l'étudiant

- **ÉTUDIANT EN FORMATION INITIALE** : 1 photocopie du certificat de la Contribution Vie étudiante et de Campus (CVEC) délivré par le CROUS. Formalité à accomplir depuis [MesServices.etudiant.gouv.fr](https://meservices.etudiant.gouv.fr) puis CVEC. **Certificat obligatoire**
- **ÉTUDIANT S'INSCRIVANT A L'UFR STAPS** (licence ou DEUST) : 1 certificat médical de non contre-indication de la pratique de toutes activités sportives datant de moins de 3 mois - **Faire compléter le certificat en page 4**
- **ÉTUDIANT S'INSCRIVANT A L'UFR STAPS** (licence ou DEUST) : attestation d'aptitude préalable à la pratique d'activités nautiques et aquatiques dans les accueils collectifs de mineurs
- **PUPILLE DE LA NATION** : un extrait de naissance portant la mention « pupille de la nation ».
- **ÉTUDIANT ayant déjà été INSCRIT dans une autre université française** : 1 fiche de transfert (transfert **départ** de l'université d'origine ou transfert **arrivée** à l'Université de Bourgogne)
- **BOURSIER DU GOUVERNEMENT FRANÇAIS (étudiant étranger)** : 1 copie de l'attestation de bourse

TRÈS IMPORTANT :

Vérifiez bien que toutes les pièces demandées ci-dessus sont jointes à votre dossier d'inscription.
Pour vous inscrire, vous devez obligatoirement régler les droits d'inscription et, pour les étudiants en formation initiale, joindre l'attestation CVEC

CATEGORIES SOCIO- PROFESSIONNELLES (CSP – rubrique activité professionnelle)

11	Agriculteurs sur petite exploitation (inférieure à 20 ha)	52	Employés civils et agents de service de la Fonction Publique
12	Agriculteurs sur moyenne exploitation (entre 20 et 40 ha)	53	Policiers, militaires
13	Agriculteurs sur grande exploitation (supérieure à 40 ha)	54	Employés administratifs d'entreprises
		55	Employés de commerce
21	Artisans	56	Personnels des services directs aux particuliers
22	Commerçants et assimilés		
23	Chefs d'entreprises de 10 salariés ou plus	62	Ouvriers qualifiés de type industriel
		63	Ouvriers qualifiés de type artisanal
31	Professions libérales	64	Chauffeurs
33	Cadres de la Fonction Publique	65	Ouvriers qualifiés de la manutention, du magasinage et du transport
		67	Ouvriers non qualifiés de type industriel
34	Professeurs, professions scientifiques	68	Ouvriers non qualifiés de type artisanal
35	Professions de l'information, des arts et des spectacles	69	Ouvriers agricoles
37	Cadres administratifs et commerciaux d'entreprise		
38	Ingénieurs et cadres techniques d'entreprises	71	Retraités anciens agriculteurs exploitants
		72	Retraités anciens artisans, commerçants, chefs d'entreprises
42	Professeurs des écoles, Instituteurs et professions assimilées	74	Retraités anciens cadres
43	Professions intermédiaires de la santé et du travail social	75	Retraités anciennes professions intermédiaires
44	Clergé, religieux	77	Retraités anciens employés
	Professions intermédiaires administratives de la Fonction Publique	78	Retraités anciens ouvriers
46	Professions intermédiaires administratives et commerciales des entreprises		
47	Techniciens	81 *	Chômeurs n'ayant jamais travaillé
48	Contremaîtres, agents de maîtrise	84	Elèves, étudiants
		85	Personnes diverses sans activité professionnelle de - de 60 ans (sauf retraités)
		86	Personnes diverses sans activité professionnelle de 60 ans et + (sauf retraités)
		99	Non renseignés (inconnu ou sans objet)

*** Remarque : les chômeurs sont codés dans leur ancienne profession à l'exception de ceux n'ayant jamais travaillé (code : 81)**

CODES – EXEMPLES DE PROFESSIONS - TYPES

10-11-12 :	Cultivateurs, éleveurs, exploitants forestiers, horticulteurs, maraîchers, viticulteurs patrons pêcheurs.	45 :	Catégorie B de la Fonction Publique, contrôleurs PTT, impôts..., inspecteurs et officiers de police, adjudants, secrétaires d'administration.
21 :	Petits patrons de moins de 10 salariés : couvreurs, charpentiers, cordonniers, forgerons, garagistes, maçons, peintres, routiers...	46 :	Secrétaires de directions, représentants, rédacteurs d'assurance, comptables, chefs de rayon, gérants de magasin, photographes.
22 :	Commerçants détaillants de l'alimentation, patrons de café, restaurants, hôtel, agents immobiliers, agents d'assurance...	47 :	Techniciens, dessinateurs industriels, projeteurs, géomètres, pupitreurs, programmeurs.
23 :	PDG, administrateurs de société, entrepreneurs, grossistes.	48 :	Contremaîtres, agents de maîtrise, maîtres d'équipages (pêche, marine-marchande), chefs de chantier.
31 :	Médecins, dentistes, psychologues, vétérinaires, pharmaciens, avocats, notaires, conseillers juridiques, experts-comptables, architectes.	52 :	Préposés des PTT, employés de bureau, aides-soignantes, standardistes, huissiers de la Fonction Publique, aides-éducateurs
33 :	Catégorie A de la Fonction Publique et assimilé : administrateurs civils, attachés d'administration, officiers et élèves officiers des armées et de la gendarmerie.	53 :	Gardiens de la paix, gendarmes.
34 :	Personnel de direction des établissements scolaires, professeurs agrégés et certifiés, enseignants du supérieur, chercheurs, médecins hospitaliers, internes des hôpitaux.	54 :	Employés de bureau, aides-soignantes, standardistes, hôtesses d'accueil d'une entreprise privée.
35 :	Journalistes, écrivains, artistes (plastiques, dramatiques...), bibliothécaires, conservateurs de musée.	55 :	Vendeurs, caissiers, pompistes.
37 :	Directeurs commerciaux, directeurs des personnels, fondés de pouvoir.	56 :	Serveurs (café, restaurant), manucures, esthéticiennes, coiffeurs (saliés), gardiennes d'enfants, concierges.
38 :	Ingénieurs, directeurs techniques, directeurs de production, personnels naviguant (aviation civile), officiers de marine marchande.	62 à 65 :	Mécaniciens, soudeurs, tourneurs, ajusteurs, mineurs, jardiniers, conducteurs routiers, dockers.
42 :	Instituteurs, PEGC, maîtres auxiliaires, conseillers d'éducation, surveillants d'externat, maîtres d'internat.	67-68 :	Ouvriers spécialisés (OS), manoeuvres.
43 :	Infirmiers, puéricultrices, sages-femmes, assistantes sociales, éducateurs spécialisés, animateurs socioculturels, préparateurs en pharmacie.	69 :	Ouvriers de l'élevage, maraîchers, horticulteurs et viticulteurs, marins-pêcheurs.
44 :	Clergé, religieux.	81 :	Chômeurs n'ayant jamais travaillé.
		85-86 :	Personnes diverses sans activité professionnelle, « femmes au foyer », ménagères.
		99 :	Sans réponse, élèves sous tutelle de la DASS.

Droits d'inscription

■ DROITS D'INSCRIPTION 2023-2024

Lors de votre inscription, vous devrez vous acquitter des droits d'inscription.

Les droits d'inscription pour la préparation aux diplômes nationaux sont fixés chaque année au niveau national (arrêté du 19 avril 2019 modifié par l'arrêté du 11 mai 2022 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur).

Les droits d'inscription pour les étudiants français et ressortissants de l'Union Européenne sont les suivants (*arrêté en cours de publication maintenant les droits d'inscription de l'an dernier*) :

- DUT, DEUST, Licence, LP, PACES : 170 €
- Master : 243 €
- Diplôme d'ingénieur dans une école d'ingénieur rattachée au Ministère de l'enseignement supérieur : 601 €

Concernant les étudiants extracommunautaires soumis aux dispositions de l'article 8 de l'arrêté du 19 avril 2019, il est prévu selon la délibération prise du conseil d'administration de l'uB au titre de l'année 2023-2024, une exonération partielle des droits d'inscription de ces étudiants.

Ces étudiants s'acquittent du montant des droits d'inscription tels que prévus pour les étudiants français et ressortissants de l'Union Européenne, au sens des dispositions des articles 3 à 6 de l'arrêté susmentionné.

■ EXONERATION DES DROITS D'INSCRIPTION

Les boursiers du CROUS (y compris les boursiers à taux 0) **et les pupilles de la nation** sont exonérés des droits d'inscription.

Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC)

Elle est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention.

Règlement : Le **paiement** de cette contribution est à effectuer **auprès du CROUS AVANT l'inscription administrative** à l'université et délivrance d'un certificat. Ce certificat (numéro) est obligatoire pour l'inscription / réinscription en ligne.

Public concerné : **TOUS les étudiants en formation initiale** dans un établissement d'enseignement supérieur, y compris les étudiants CPGE, les apprentis.

Montant annuel : **100 €**. Cette contribution est redevable une seule fois lors de plusieurs inscriptions.

Sont exonérés : boursiers, réfugiés, étudiants bénéficiant de la protection subsidiaire, demandeurs d'asile disposant du droit de se maintenir sur le territoire.

Retrouvez toutes les précisions utiles et l'accès à la plateforme de service numérique pour le paiement sur <https://www.messervices.etudiant.gouv.fr> puis « CVEC ».

Cette démarche est **obligatoire pour vous inscrire dans l'enseignement supérieur** (y compris pour les boursiers qui seront exonérés du paiement).

Pour tout Etudiant s'inscrivant à l'UFR STAPS (pour la licence et le DEUST) :

Certificat à faire compléter par votre médecin

CERTIFICAT MEDICAL

Je soussigné(e), Docteur.....

certifie avoir examiné ce jour M / Mme.....

Né.e le

et n'avoir pas constaté, ce jour, de signes cliniques apparents contre-indiquant la pratique de toutes activités sportives.

autorise la pratique de tous les sports en compétition

Certificat établi à la demande de l'intéressé.e pour faire valoir ce que de droit.

Date

Signature et cachet du Médecin obligatoires